



Nouvelles de Val-Joli

500, route 249
Val-Joli, Qc J1S 0E8
Tél. : (819) 845-7663
Télécopie : 845-4399
Courriel : val-jolidg@axion.ca
www.municipalite.val-joli.qc.ca



N'oubliez pas que le 3^e versement de taxes viendra dû vendredi le 10 juin. Soyez à jour afin d'éviter les frais d'intérêts qui se cumulent dès le lendemain!

Juin 2011

ESCOUADE VERTE

L'Escouade verte est de retour à Val-Joli cet été. En effet, pour une quatrième année, la municipalité de Val-Joli offre à ses citoyens la visite à domicile d'un membre de l'Escouade verte. À partir du lundi 30 mai 2011, et ce, pour une période de six semaines, l'éco-conseillère Daisy Verly parcourra les rangs, rues, routes et chemins de la municipalité afin d'informer nos citoyens sur le compostage domestique. Elle pourra ainsi conseiller la population sur les principes de base qui permettent de transformer leurs matières organiques en un compost de qualité. Elle informera également les citoyens sur certains services qui leur sont offerts, comme entre autres l'Écocentre du Val-Saint-François. Après un bref échange avec l'éco-conseillère, nos citoyens auront les outils nécessaires et pourront poser les bons gestes pour une saine gestion de l'environnement.

L'Escouade verte est mise en place chaque été par la MRC du Val-Saint-François. Plus de dix municipalités ont participé durant ses cinq années d'existence. Ce projet a eu un énorme succès d'année en année. Grâce à l'escouade, des contacts directs avec les citoyens sont possibles et les échanges sont toujours bénéfiques. L'éco-conseillère sera sous la supervision de la coordonnatrice de la MRC, Ann Bouchard.

Préparez-vous à recevoir sous peu, l'éco-conseillère, Daisy Verly, vêtue d'une veste de couleur orange. Soyez attentifs à ses bons conseils et surtout, mettez-les en pratique!



Le conseil municipal



SOIRÉE SUR LE COMPOSTAGE

Nous vous avons offert la possibilité d'une 2^e soirée sur le compostage. Malheureusement, nous n'avons pas eu suffisamment d'inscription pour boucler la soirée. Toutefois, vous pouvez toujours assister aux soirées qui seront organisées dans les autres municipalités de la MRC (voir ci-dessous).

Canton de Melbourne : le 11 juin 2011
St-Denis-de-Brompton : le 13 juillet 2011

Racine : le 20 août 2011
Bonsecours : le 24 septembre 2011



Le fait d'assister à une soirée sur le compostage vous donne le rabais de 22\$ de la MRC sur le composteur. La municipalité vous accordera 20\$ de subvention sur présentation de votre preuve d'achat et d'assistance à une soirée, afin que votre composteur vous revienne à 15\$ comme lors de la formation à Val-Joli. Pour vous inscrire, contactez la MRC au 819 826-0505, poste 21 au moins 10 jours avant la date choisie.

PISCINES RÉSIDENTIELLES

Il suffit de quelques secondes pour qu'un enfant s'esquive dans la cour arrière sans que personne ne s'en rende compte et tombe dans la piscine. Depuis 2000, on dénombre chaque année environ neuf noyades dans les piscines résidentielles, dont près du tiers sont des enfants de moins de 5 ans. L'accès facile à l'eau explique la majorité de ces malheureux incidents. **Un enfant peut se noyer en aussi peu que 15 à 20 secondes.** Cela représente moins de temps qu'il n'en faut pour répondre au téléphone, chercher un pichet de limonade dans la cuisine ou accueillir un invité.

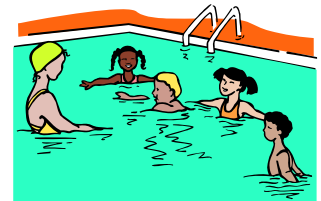
L'expérience démontre que l'enfant réussit à atteindre la piscine principalement à cause de trois défauts majeurs liés à l'aménagement, soit :

- L'accès direct à la piscine à partir d'un patio ou d'une promenade rattaché à la maison;
- L'accès à la piscine à partir d'une échelle amovible n'ayant pas été retirée après la baignade;
- L'absence ou la défectuosité d'un mécanisme de fermeture et de verrouillage automatique de la barrière.



D'autres mesures importantes doivent aussi être respectées.

- Procédez au Test d'autoévaluation sur "mapiscinesecuritaire.com"
- Demandez une vérification de courtoisie à domicile gratuite de la **Tournée mapiscinesecuritaire.com**



Alors, pour la sécurité de nos petits Val-Jolais et Val-Jolaises, voyons-y!

PERMIS DE BRULAGE

-

AVIS IMPORTANT

-

Nous remarquons que ce printemps **plusieurs propriétaires font des feux de branches ou de feuilles sur leur terrain sans demander au préalable de permis de brûlage** au bureau municipal.



Notez toutefois qu'entre la période du **15 avril et du 15 octobre** de chaque année, **il vous faut obtenir un permis pour faire un feu sur votre terrain.** Ce permis ne coûte rien et vous est donné seulement si les conditions atmosphériques sont favorables selon SopFeu.

Le but du permis est de s'assurer que l'indice de feu est de niveau bas ou modéré et que le tout se fasse de façon sécuritaire. En effet, la Régie Intermunicipale d'incendie est avisée de tous les permis de brûlage émis par nous et se trouve alors prête à intervenir si jamais une perte de contrôle des flammes survenait sur les lieux du brûlage.

Les gens qui ne se conforment pas à cette exigence peuvent se voir remettre un constat d'infraction (dont l'amende minimale est de 400\$) et obligé de payer tous les frais relatifs au service des incendies. Alors, pensez-y : un simple petit coup de fil peut vous épargner bien des soucis et bien des dollars !



VOIRIE

Pour l'année 2011, les travaux routiers effectués seront les suivants :

- ⇒ réfection d'une partie du 11^e Rang (par la taxe d'accise)
- ⇒ réfection d'une partie du chemin Marcotte (travaux municipaux)
- ⇒ réfection de la rue Langlois (travaux municipaux).

Nous nous excusons d'avance des inconconvénients qui pourraient vous être occasionnés par ces travaux.

Le calcium sera épandu sur les chemins de gravier vers la mi-juin, et ce, dès que la température le permettra.



JOURNÉE DE L'ARBRE (du 21 mai 2011)



Cette année, c'est plus de 13 000 arbres que nous avons reçus et distribués, comparativement à ± 3 000 les années précédentes. La distribution a été faite par quatre conseillers municipaux (Sylvain Côté, Philippe Verly, Raymond Côté et Rolland Camiré). Les gens ont semblé très contents. Nous avons même pu compter sur la contribution volontaire de William Lussier Fredette qui assistait les gens pour ramasser leur compost. Merci à ce jeune bénévole et à sa mère Julie qui était à l'accueil, pour le temps donné lors de cet événement ainsi qu'au maire Laurent Tremblay qui a fourni le compost.

SITUATIONS D'URGENCE (SUITE)

3

Si une situation d'urgence risquait de se présenter dans votre région, pensez à préparer votre plan familial de secours.

A) Notez les coordonnées des personnes à rejoindre lors d'urgence avec leur nom, numéro de téléphone et adresse. Notez aussi les besoins particuliers de chaque membre de la famille en matière de santé (allergies, médicaments, etc.).

B) Si vous habitez en appartement : sachez où se trouvent les sorties de secours et évitez de prendre l'ascenseur.

C) Si l'évacuation est nécessaire : sachez comment couper l'eau, l'électricité ou le gaz, s'il y a lieu.

D) S'il y a évacuation : convenez d'un lieu de rassemblement à l'extérieur de la maison. Prévoyez un lieu d'hébergement en-dehors de votre quartier et planifiez l'itinéraire au cas où les routes seraient impraticables.

E) Dressez un inventaire de vos biens, avec photos ou vidéo et conservez ces documents et une copie de votre police d'assurance à l'extérieur de votre domicile en lieu sûr (ex: au travail ou dans un coffre de sûreté à la banque).

Si les autorités vous demandent d'évacuer votre domicile ou de rester chez vous pour votre sécurité :

1. Suivez les directives des autorités. Ex. : couper l'eau, l'électricité, etc.;
2. Quittez les lieux immédiatement en emportant votre trousse d'urgence et vos médicaments;
3. Si vous avez des animaux domestiques : mettez-les en sécurité ou emmenez-les au centre d'hébergement (s'il y a lieu), si celui-ci vous le permet.

NUISANCE CAUSÉE PAR LES CHIENS



Nous avons été informés que dans certains secteurs, des citoyens sont dérangés par les aboiements nocturnes du chien des voisins, ce qui est tout à fait déplorable et inacceptable. Selon le **règlement 2009-4** de la Municipalité (article 287), tout propriétaire de chien a le devoir de prendre les moyens nécessaires de façon à ce que son animal ne nuise pas à la quiétude du voisinage. Selon cet article, le gardien de l'animal est passible de peines si le chien aboie ou hurle de façon à troubler la paix et la tranquillité et lorsqu'il est un ennui pour une ou plusieurs personnes.

Sachez toutefois que la Municipalité ne peut porter plainte à la SPA à la place du résidant affecté par cette nuisance. En effet, c'est au citoyen de rapporter son problème à la SPA, qui alors émettra un constat d'infraction au gardien de l'animal, car advenant le cas où le gardien contesterait le constat d'infraction et que des procédures légales devaient être prises, un témoin de l'infraction pourrait être appelé à témoigner et, en ce sens, la Municipalité ne constitue pas un témoin aux yeux de la Cour Municipale.

Nous faisons donc appel au savoir vivre de chacun, de sorte que ces beaux toutous ne deviennent pas une source de discorde entre Val-Jolois!

Comité des loisirs



CANTINE POUR LES PARTIES DE BALLE

La cantine du terrain de balle est ouverte tous les soirs de matchs pour la saison de balle. Cette année, ce sont Ariane et Claudia Leclerc qui en seront les responsables. Elles vous offriront les articles suivants :

- ♦ Hot-dog, chips, chocolat, skittles, Mr Freeze, bouteilles d'eau, café ou chocolat chaud, boissons gazeuses.

Les parties du mardi à Val-Joli se joueront les 7 et 21 juin, les 5 et 26 juillet et les 16 et 23 août.

- ♦ Les parties du jeudi commencent le 9 juin et se tiennent aux deux semaines.

Merci d'encourager ces jeunes, tant sur le terrain qu'à la cantine !

URBANISME LE BON VOISINAGE

Dans les municipalités, plusieurs situations peuvent survenir qui concerne le code civil. Dans des cas comme ceux-ci, les règlements municipaux relativement au zonage ou au lotissement ne s'appliquent plus. Il faut donc se tourner vers le code civil et des poursuites en cours afin de régler votre situation. La plupart des cas concerne des disputes entre voisins comme par exemple; des fossés de ligne, des arbres dont les branches traversent les limites de lots, des terrains mal drainés qui endommagent celui du voisin ou dans la plupart des cas des clôtures. Il existe plusieurs articles de jurisprudence exposant des cas sur ces sujets qui peuvent vous aider à résoudre vos conflits. Sinon le quatrième livre Chapitre 3 du code civil du Québec peut vous donner un bon aperçu sur des questions comme; les limites de terrain, les clôtures, les haies, des vues des eaux, des droits de passage et de l'Accès au fond d'autrui et de sa protection. Cependant, le meilleur moyen de régler ce type de mésentente restera toujours des ententes raisonnables entre voisins judicieux!

Wilson Pereira, inspecteur municipal en urbanisme et en environnement